![GOUV_SIP](data:application/png;base64...)

**Informations relatives**

**à l’aide pour le développement de microentreprises**

L’objectif est de soutenir les microentreprises dans le démarrage de leur propre production agricole commercialisée soit en vente directe, soit en vente indirecte à condition qu’il n’y ait au maximum deux intermédiaires. L’activité doit être orientée vers la réalisation d’un bénéfice.

*Une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d’affaires annuel ou le total du bilan n’excède pas 2 millions euros.*

Les bénéficiaires sont soumis au règlement modifié (UE) No 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l’agriculture. Le montant maximal de l’aide octroyée à une entreprise unique sur une période de trois années est limité à 20 000 euros.

L’aide au démarrage couvre 2 volets :

1. **Aide pour service de conseil pour l’élaboration d’un plan d’entreprise**

Prise en charge à 100 % jusqu’à concurrence de 3 000 euros des frais relatifs au service de conseil pour l’élaboration d’un plan d’entreprise.

**Conditions d’octroi d’une aide maximale de 3 000 euros :**

Introduction d’une demande d’aide avant la réalisation du projet. La demande est téléchargeable sur le site internet du MA:

<https://agriculture.public.lu/de/formulare/beihilfen/demande-aide-developpement-microentreprises.html>

ou

sur le site internet du Guichet.lu:

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/secteurs-activites/agriculture.html>

Les frais de conseil encourus avant l'introduction de la demande d'aide sont éligibles, à condition que les factures correspondantes soient datées à partir du 1er janvier 2023.

**Pièces à joindre à la demande d’aide (\*obligatoires/\*\*obligatoires le cas échéant)** :

1. Relevé d’identité bancaire\*
2. Déclaration sur les aides de minimis dûment remplie et signée\*
3. Courrier relatif aux demandes de cofinancement auprès d’autres départements ministériels\*\*
4. Les microentreprises existantes présentent :
* les statuts et/ou les conventions de la microentreprise\*\*
* un bilan commercial de l’année qui précède la demande d’aide\*\* et
* un certificat d’affiliation renseignant sur le nombre de salariés occupés\*\* :

<https://ccss.public.lu/fr/commandes-certificats/employeurs/commande-certificat-nombre-salaries-occupes.html>

* une autorisation d’établissement\*\*

**Pièces à présenter avant la liquidation de l’aide** **(\*obligatoires/\*\*obligatoires le cas échéant)** :

1. Présentation des copies des factures des frais de conseil avec preuves de paiement\*
2. Présentation d’un concept de base/plan d’entreprise pour les activités envisagées\*
3. Acte de propriété ou contrat de bail du terrain agricole\*\*
4. Certificat de conformité européen pour semences/plantes\*\*

Le plan d’entreprise ouvre l’accès à l’aide en capital.

1. **Aide en capital**

Aide en capital de 12 000 euros payées en 2 tranches

**L’allocation de la première tranche de l’aide en capital à hauteur de 8 000 euros est subordonnée à la présentation et validation du plan d’entreprise, qui comprend :**

* la situation initiale de l’entreprise
* une description de l'idée commerciale ou du concept d'entreprise
* une analyse de marché
* une stratégie de marketing et de vente
* un aperçu de l'équipe de gestion
* un plan de financement
* des informations sur la viabilité environnementale et sur l'efficacité des ressources, qui pourraient contribuer à la viabilité économique
* une conclusion

**Conditions d’octroi de la deuxième tranche de 4 000 euros :**

Introduction d’une demande de paiement après la mise en œuvre du plan d’entreprise.

La demande est téléchargeable sur le site internet du MA:

<https://agriculture.public.lu/de/formulare/beihilfen/demande-paiement-developpement-microentreprises.html>

ou

sur le site internet du Guichet.lu:

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/secteurs-activites/agriculture.html>

**Pièces à joindre à la demande de paiement (\*obligatoires/\*\*obligatoires le cas échéant)** :

1. Présentation d’une preuve que la mise en œuvre du plan d’entreprise ait commencé dans un délai de 9 mois à compter de la décision d’allocation de l’aide :
* Copie de la 1ère facture établie relative aux travaux effectués ou à la livraison de biens en rapport avec l’investissement, accompagnée d’une preuve de paiement\* (facture du service de conseil exclue)
1. Présentation de photos du projet achevé\*
2. Courrier relatif aux demandes de cofinancement auprès d’autres départements ministériels\*\*

La mise en œuvre du plan d’entreprise sera vérifiée sur place par les services régionaux de l’Administration des Services techniques de l’Agriculture (ASTA).